

Référence : C.N.421.2019.TREATIES-XX.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS À L'ÉTRANGER
NEW YORK, 20 JUIN 1956

SUISSE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 2¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par une communication reçue le 10 septembre 2019, le Gouvernement suisse a notifié le Secrétaire général que, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2 de la Convention, l'Autorité suivante a été désignée pour exercer les fonctions d'Autorité expéditrice et celles d'Institution intermédiaire :

“Office fédéral de la justice
Autorité centrale en matière de recouvrement international d'aliments
Bundesrain 20
CH-3003 Berne
Tel.: +41 58 464 80 48
Fax.: +41 58 462 78 64
E-mail: alimente@bj.admin.ch
Site web: <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/alimente.html>”

Le 11 septembre 2019



¹ Voir notification dépositaire C.N.309.1977.TREATIES-XX.1 du 28 octobre 1977 (ADHESION : Suisse).